

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23
NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2017 : TARIFS DES SPECTACLES TAURINS ET LANDAIS

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2017, des spectacles taurins et landais suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits en recette, au budget primitif des Fêtes, exercice 2017

- pour les spectacles landais : article CLAN 70631

- pour les spectacles taurins : article CORR 7062.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOPTÉ les tarifs de la saison festive et tauromachique 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs pour la corrida se déroulant en matinée, en appliquant une réduction de 15% par rapport aux tarifs d'une corrida en après-midi, et arrondis à l'euro, excepté :

- les tarifs de la 4ème catégorie qui sont équivalents à ceux d'une corrida en après-midi,
- les tarifs de la 3ème catégorie qui sont équivalents à ceux de la 4ème catégorie pour une corrida en après-midi,

APPROUVE le principe de l'abonnement aux spectacles taurins selon deux formules, à savoir :

- Formule FERIA : La même place choisie pour les 5 corridas du 12 au 15 août.
Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria,

- Formule TEMPORADA : La même place choisie pour 7 corridas (Feria et Toros y Salsa).
Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une place gratuite pour la finale des novilladas non piquées de la Feria et à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria et de Toros y Salsa,

APPROUVE le principe du paiement échelonné des abonnements Feria et (ou) Temporada jusqu'à huit versements,

APPROUVE l'entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans, muni d'un billet, pour tous les spectacles non numérotés (novillada piquée, novilladas non piquées, générations champions, finale des cocardes, cornes et traditions) ainsi que la visite des toros,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel (-50%) pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes, à savoir 8 places (4 places pour les personnes en fauteuil roulant et 4 places pour les accompagnateurs),

APPROUVE le principe d'un tarif réduit pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie.
Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs sont calculés en appliquant une réduction de 20% par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel dans le cadre de la journée landaise et de son spectacle landais 'générations champions' organisé le 11 août à 16h30, pour les clubs taurins qui réserveront leurs places en même temps que celles du concours landais,

DECIDE D'ADJOINDRE à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, des frais de gestion fixés à 1,50 € par billet tout en y apportant les cas d'exonération suivants :

- Billets faisant l'objet d'un abonnement.
- Billets de Rejon vendus aux abonnés des corridas.
- Billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais.
- Billets vendus aux partenaires et annonceurs pour les corridas,

APPROUVE le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle. Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la représentation du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation,

AUTORISE Madame le Maire, à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale, et de services,

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161129-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».